

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 août 2026

Date d'affichage : 22 septembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	21
Votants	22

Objet : *Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire pour la rentrée 2026-2027 à conclure avec Redon Agglomération- Approbation et autorisation de signature*

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERSEMEULE Franck, Maire.

Étaient présents : F.HERSEMEULE, I.GAUTIER, B.DEBARRE, L. LEGUY ADOLPHE, K.KÖRÜKÇÜ, AM.LEMAIRE, A.GROLLEAU, D. REPETTATI, M.ROLLAND, M. LE MEUR, W.PELTIER, C.GUILLOU, S.LEVESQUE, R.HUGRON, S.OUISSE, V.CHAMAILLARD, M.RICORDEL, E.FERRE, A.LELIEVRE, E.DUPE, M.YILDIRIM.

Absente excusée ayant donné procuration : A.LESTEL a donné pouvoir à M. HERSEMEULE

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : néant

Absents non excusés : C.GUIHO

Mme GAUTIER est élue en qualité de secrétaire de séance.

Redon Agglomération assure par les musiciens intervenants du 7 Conservatoire, des interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles élémentaires de son territoire. Ces interventions font l'objet d'un projet pédagogique écrit par les équipes pédagogiques des écoles avec le concours des musiciens intervenants. Ces projets sont validés par l'Éducation Nationale et la DDEC et répondent aux acquisitions visées dans le parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève.

Le financement de ces interventions est pris en charge différemment selon le département d'intervention. Dans les communes du Morbihan et de la Loire-Atlantique, il est pris en charge à 50% par Redon Agglomération et à 50% par la commune concernée.

La convention proposée en annexe fixe le nombre d'heures d'intervention et la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2026-2027, soit 3h00 d'interventions hebdomadaires sur la commune de Saint-Nicolas de Redon, selon un planning établi pour l'année scolaire.

Le coût pour la commune est calculé en juin de l'année scolaire précédente sur la base des traitements, charges et frais de déplacements des intervenants, soit pour l'année scolaire 2026-2027, un montant de participation pour la commune s'élevant à 3 882,66 €.

Considérant l'avis favorable du bureau municipal du 22 juillet 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d' :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 044-214401853-20260916-2026_06_008-DE

- Approuver les termes de la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec Redon Agglomération, telle que proposée en annexe de la présente délibération,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Le Maire,
Franck HERSEMEULE

La secrétaire de séance,
Isabelle GAUTIER



Gautier